



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption du règlement plus bas énuméré, ainsi qu'à l'obtention de l'autorisation ministérielle, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1338-2023 – adopté le 20 mars 2023

décrétant l'emprunt d'une somme de 61 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 2 mai 2023.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière